



Service : Marchés Publics
DC2026-022

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 059-215903832-20260304-DC_2026_022-AU

Républ
Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2024-11

Objet : Prestations de service liées à des projets ou travaux bâtimentaires ou d'aménagements sportifs ou paysagers
Lot 4 : Prestations de coordinateur SSI

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2194-1, les articles R2194-2 et R2194-7

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,

Considérant les modifications non substantielles du marché relatives à la fusion de la société SOCOTEC SMART SOLUTIONS titulaire avec sa société mère SOCOTEC SMART SOLUTIONS-ASCAUDIT GROUPE et à l'indice de révision des prix

DÉCIDE

Article 1 : il est pris acte de la fusion de la société SOCOTEC SMART SOLUTIONS, titulaire du marché avec sa société mère SOCOTEC SMART SOLUTIONS – ASCAUDIT GROUPE intervenue le 25/06/2025.

Article 2 : la prise en compte d'une erreur matérielle contenue dans le cahier des clauses administratives particulières, article 5.2 visant l'indice de révision du 01/09/2022 alors que la procédure de consultation de ce marché a été lancée en 2024. Il convient, dès lors, de lire : « Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 01/09/2024 ; ce mois est appelé « mois zéro » ».

En effet, l'indice de septembre 2024 publié au JO le 17/11/2024 était le dernier indice connu avant le dépôt des offres dans le cadre de la consultation.

Index divers de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010

Année	Mois	Valeur	Parution au J.O.	A
2024	Novembre	133,7	16/01/2025	0
2024	Octobre	133,4	19/12/2024	
2024	Septembre	133,0	17/11/2024	

Par ailleurs, il est précisé que la notification du marché ayant eu lieu le 24/02/2025, le mois « n » retenu pour le calcul de chaque révision périodique correspond au mois de janvier. Ainsi, l'indice de révision n-3, mentionné dans la formule, à prendre en compte est celui du mois d'octobre de l'année qui précède.

Ces deux modifications n'empportent pas d'impact financier sur le marché

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 059-215903832-20260304-DC_2026_022-AU

S'LO

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 4 mars 2026

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLÉ



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 10.03.2026
et de la publication le 10.03.2026*